

**Secrétariat des instances**

Aziz CHABY

aziz.chaby@seneo.fr

Natasha IZCOVICH

natasha.izcovich@seneo.fr

Le 19 mars 2024, à Nanterre

Nombre de page(s) : 19

## PROCÈS-VERBAL COMITÉ SYNDICAL DU 19 MARS 2024

L'an deux-mille vingt-quatre, le 19 mars, les membres du Comité syndical de Sénéo se sont réunis à 18h00 dans la salle du Comité, sis au 304 rue Paul Vaillant Couturier, 92 000 Nanterre, suivant la convocation adressée par la Présidente, en date du 11 mars 2024.

**Lors de l'ouverture de la séance :**

**Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25**

Nombre de de délégués présents à l'ouverture de la séance : **16**

**DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE**

**Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :**

Communes	Représentants
COURBEVOIE	Madame Catherine MORELLE Madame Marion JACOB-CHAILLET Monsieur Olivier MARMAGNE Monsieur Pascal HUMRUZIAN, délégué suppléant
LA GARENNE COLOMBES	Monsieur Baptiste DENIS Monsieur Bruno DE SOULTRAIT, <i>délégué suppléant</i>
NANTERRE	Madame Nadège MAGNON Monsieur Kenzy GAUTHIEROT Monsieur Imed AZZOUZ, <i>pouvoir à M. GAUTHIEROT</i>
RUEIL MALMAISON	Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINOT Monsieur Pierre GOMEZ
SURESNES	Monsieur Fabrice BULTEAU

**Absents excusés :**

Communes	Représentants
RUEIL MALMAISON	Monsieur Patrick OLLIER

A

PG

**DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE**

**Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :**

Communes	Représentants
ASNIERES SUR SEINE	Madame Josiane FISCHER Monsieur Frédéric SITBON
COLOMBES	Monsieur Adda BEKKOUCHE Madame Samia GASMI
GENNEVILLIERS	Madame Céline LANOISELEE

**Absents excusés :**

Communes	Représentants
ASNIERES SUR SEINE	Monsieur Thierry LE GAC
COLOMBES	Monsieur Maxime CHARREIRE
BOIS COLOMBES	Monsieur Jérémie RIBEYRE Madame Sylvie MARIAUD
GENNEVILLIERS	Madame Isabelle MASSARD
VILLENEUVE LA GARENNE	Monsieur Pascal PELAIN Madame Emmanuelle RASSABY



Sur les 25 délégués en exercice, 16 délégués sont présents, dont un est muni d'un pouvoir. Ainsi les règles de quorum sont satisfaites, avec 16 membres en exercice présents.

La séance peut être ouverte.

Il est précisé que la déléguée Mme GASMI a un impératif et devra quitter la séance avant la fin. Le point d'information relatif à la communication de l'avis du comité technique sur le rapport social unique 2022 sera abordé en début de séance.

### **RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**

Les points fixés à l'ordre du jour sont les suivants :

1. Délibération relative à l'approbation du procès-verbal du précédent Comité syndical du 13 décembre 2023,
2. Délibération relative à l'accueil d'un nouveau délégué de l'EPT Paris Ouest la Défense,
3. Délibération relative à l'adoption du compte de gestion 2023,
4. Délibération relative à l'adoption du compte administratif,
5. Délibération relative à l'adoption du budget supplémentaire,
6. Délibération sur le retour gratuit à SENEEO de parcelles foncières de l'usine du Mont Valérien,
7. Délibération sur l'autorisation de la signature de la Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la Société des Grands Projets pour les études et travaux nécessaires à la réalisation d'une galerie technique et d'un local électrique afférent,
8. Point d'information – Communication de l'avis du comité technique sur le rapport social unique 2022,
9. Point d'information – Liste des actes signés par délégation

Conformément à l'article L. 2121-5 du CGCT, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. Seul M. DENIS se propose pour remplir cette fonction.

## 1. Délibération n°2024\_41 : Approbation du procès-verbal du précédent Comité syndical du 13 décembre 2023

### Objet :

Mme FISCHER rappelle que les délégués reçoivent le PV du précédent Comité lors de l'envoi de la convocation au Comité suivant.

### Débats :

Mme FISCHER appelle les membres du Comité à se prononcer sur le procès-verbal.  
Aucune observation n'est portée.

### Au moment du Vote de la délibération :

Nombre de présents : **16** Pouvoirs : **1** Nombre de votants : **17**

### EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION n° 2024\_41 :

#### LE COMITÉ,

**Vu** les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-26 ;

**Vu** les dispositions du Règlement intérieur des instances de Sénéo, et notamment son article 9 ;

**Vu** le procès-verbal du Comité du 13 décembre transmis aux délégués avec la convocation au présent Comité ;

**Considérant** que chaque procès-verbal de séance est soumis au vote pour adoption à l'ouverture de la séance qui suit son établissement, que les rectifications éventuelles à apporter au procès-verbal sont enregistrées au procès-verbal de la séance en cours et que les élus qui refuseraient le procès-verbal doivent indiquer leurs motifs, et ces éléments sont consignés dans le procès-verbal de la séance ;

**Considérant** que le procès-verbal a pour objet de consigner les débats, et de conserver les faits et décisions de séance ;

**Considérant** que le procès-verbal est un document transmissible aux administrés et à tout tiers intéressé qui en fait la demande ;

Sur proposition du Président,  
Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**Article unique** : Approuve le procès-verbal du précédent Comité syndical qui s'est tenu dans les locaux de Sénéo le 13 décembre 2023. Ce procès-verbal est mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L2121-26 du Code général des collectivités territoriales.

## 2. Délibération n° 2024\_42 : Accueil d'un nouveau délégué représentant de la ville de Suresnes pour l'EPT Paris Ouest La Défense

**Objet :**

Mme FISCHER précise qu'il s'agit de remplacer M. LAIDI, représentant la Ville de Suresnes. L'établissement public territorial Paris Ouest La Défense a élu en tant que délégué titulaire M. LEMBERT, auparavant suppléant.

En remplacement à M. LEMBERT, M. PETER a été élu en tant que délégué suppléant.

**Débats :**

Aucune question n'a été soulevée.

**Au moment du Vote de la délibération :**

Nombre de présents : **16**    Pouvoirs : **01**    Nombre de votants : **17**

EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION n° 2024\_42 :

**LE COMITE**

**Vu** les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-7, L5211-8 et L5212-7 ;

**Vu** les dispositions du Règlement intérieur des instances de Sénéo, et notamment son article 3 ;

**Vu** la délibération n°3-3/2024 du Conseil de Territoire de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense en date du 8 février 2024, désignant un nouveau délégué titulaire et un nouveau délégué suppléant pour la ville de Suresnes ;

**CONSIDÉRANT** que chaque commune adhérente aux EPT se voit attribuer deux sièges de délégués titulaires et deux sièges de délégués suppléants et que si une commune dépasse 60 000 habitants en population municipale totale, elle se voit attribuer un siège de titulaire supplémentaire ;

**CONSIDÉRANT** que le 8 février 2024, le Conseil de territoire de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense a procédé à l'élection de M. Jean-Marc LEMBERT en tant que nouveau délégué titulaire représentant la ville de Suresnes pour remplacer M. Amirouche LAIDI ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la fois, pour remplacer M. LEMBERT qui occupait le rôle de délégué suppléant représentant la ville de Suresnes, le Conseil territorial de l'EPT a élu M. François PETER ;

**CONSIDÉRANT** que le Comité est invité à prendre acte de ces deux nominations.

Sur proposition du Président,  
Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**PREND ACTE** de la désignation par l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense, de :  
Monsieur Jean-Marc LEMBERT, en qualité de délégué titulaire pour la ville de Suresnes, en remplacement de M. Amirouche LAIDI.

Monsieur François PETER, en qualité de délégué suppléant pour la ville de Suresnes, en remplacement de M. Jean-Marc LEMBERT.



5/19

PG

### 3. Point d'information – Communication de l'avis du comité technique sur le rapport social unique 2022

#### Objet :

Mme FISCHER donne la parole à Mme GASMI pour la présentation de ce point.

Mme GASMI indique que le rapport social unique de l'année 2022 met en évidence les éléments en lien avec les effectifs notamment :

- On compte un effectif total de 12 agents (3 fonctionnaires titulaires et 9 contractuels) ;
- 45% des agents relèvent de la filière administrative et 55% de la filière technique ;
- 91 % de l'effectif est de catégorie A et 9% de catégorie C ;

Il est à noter que 63,6% des agents sont des hommes pour 36,4% de femmes. La question se pose tous les ans à savoir, aujourd'hui, l'effectif est de 50% hommes, 50% femmes.

Que ce soit au sujet des rémunérations, du temps de travail, des absences, des sanctions ou de la formation, le RSU de Sénéo n'appelle aucune observation.

Mme GASMI invite les participants à prendre connaissance de ce rapport unique social.

#### Débats :

Aucune question n'a été soulevée.

### 4. Délibération n° 2024\_43 : Approbation du compte de gestion 2023

#### Objet :

Il s'agit de constater la concordance entre le compte du comptable et le compte administratif du Syndicat. Mme FISCHER donne la parole à M. BULTEAU pour la présentation du compte de gestion de l'année 2023.

Il rappelle que le compte de gestion est approuvé d'abord car il est strictement identique au compte administratif qui va être présenté.

Il propose d'adopter ce compte de gestion pour l'année 2023.

#### Débats :

Aucune question n'a été soulevée.

#### Au moment du Vote de la délibération :

Nombre de présents : 16 Pouvoirs : 1 Nombre de votants : 17

#### EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION n° 2024\_43 :

#### LE COMITE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants et L.2121-21 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

**Vu** le compte de gestion, relatif à l'exercice 2023, dressé par le Trésorier et joint à la présente délibération ;

**Considérant** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Sur proposition du Président,  
Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**Article unique** : Approuve le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2023.

## 5. Délibération n° 2024\_44 : Compte administratif et affectation des résultats 2023

### Objet :

Mme FISCHER donne à nouveau la parole à M. BULTEAU pour la présentation du compte administratif de l'année 2023.

Le compte administratif présenté concerne la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023, il a été clôturé à 14 736 522 € contre 17 341 000 € en 2022.

Sur les 2 années, il y a une perte de 2.6 millions d'euros, qui s'explique par le fait que les recettes, qui sont à hauteur de 20 583 000 € sont inférieures aux dépenses faites en 2023 d'où une différence entre les 2 résultats du 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023.

Le résultat disponible s'élève à 9 543 000€, ce qui est confortable.

Il indique que les dépenses ont fortement augmenté, 17.1 millions d'€ en 2023 contre 12.5 millions d'€ en 2022.

Cette augmentation s'explique principalement par la hausse des provisions de 2.8 millions d'€ :

- une augmentation de travaux et d'études d'1 million d'€,
- un service de la dette de 400 000 € du fait de la contractualisation d'un emprunt en 2021 dont les mensualités ont démarrées en 2023.

M. BULTEAU fait un focus sur les dépenses d'investissement. Il précise qu'elles sont conformes aux engagements. Les objectifs de dépenses ont été tenu, entre 10 et 11 millions d'€ suivant les années. Sur les années 2022 / 2023, il indique qu'elles sont aux alentours de 10 millions d'€, et constate qu'en 2022, 3 opérations représentaient 92% des dépenses, là où en 2023 il fallait 2 fois plus d'opérations pour représenter 92% des dépenses.

En revanche les dépenses varient peu :

- Le Tramway T1 pour le compte du département à hauteur de 7.8 millions d'€ pour 2023. Ces dépenses restent à la charge du Syndicat, sans remboursement du Département,
- Le réservoir 5000, dont l'inauguration est prévue le 03 avril prochain, pour 3,5 millions d'€,
- A Courbevoie, le renouvellement d'une conduite DN 400 mm Caron - Normandie, pour 1,5 millions d'€.

- Différents travaux ont été réalisés dans l'usine pour 1,6 millions d'€.
- Le Rond-Point des Bergères, pour 2,6 millions d'€ et
- La galerie Arago pour 2,3 millions d'€.

Concernant les recettes, le rythme se poursuit et se maintient avec la somme de 12 millions d'€. Comme prévu et anticipé aucun emprunt n'a été réalisé en 2023.

M. BULTEAU poursuit sa présentation avec un point sur les provisions qui ont explosées sur cette année en raison du déficit du fond AEG.

Dans le contrat de délégation de service public avec Suez, il est prévu un engagement pour l'achat de 14 millions de m3 par an, suivant un tarif calculé par une formule prévue au contrat.

En 2023, cette formule qui prend en compte le coût de l'énergie a entraîné une explosion du montant des achats d'eau. Le Syndicat est censé provisionner le montant de ces achats, habituellement 1 million d'€. Cette année le million d'€ ne suffit pas.

La question sera réabordée lors du prochain comité syndical.

M. BULTEAU demande à Madame La Présidente de bien vouloir se retirer afin que l'assemblée puisse procéder au débat et au vote.

Mme GASMI quitte également la séance.

#### **Débats :**

M. BEKKOUCHE interroge sur les origines des subventions.

M. BULTEAU répond qu'elles proviennent de l'agence de l'eau.

Il interroge également sur les contributions des tiers, pourquoi une partie de ces tiers rembourse certains travaux et d'autres non ?

La réponse est apportée par M. BULTEAU et M. CASY :

La décision du département s'impose à nous, comme celle de l'Etat.

Lorsque les travaux sont d'utilité publique, les frais sont à la charge du Syndicat, cependant s'ils ne le sont pas ils restent à la charge du maître d'ouvrage tiers.

#### **Au moment du Vote de la délibération :**

Nombre de présents : 14 Pouvoirs : 01 Nombre de votants : 15

#### EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION n° 2024\_44 :

#### **Le COMITE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

**Vu** le compte administratif joint à la présente délibération ;

**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le Trésorier.

**Considérant** que M. BULTEAU a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2023,

**Considérant** que Mme FISCHER, Président, s'est retiré pour laisser la Présidence à M. BULTEAU pour le vote du compte administratif,

**Considérant** la concordance des montants figurant dans le compte administratif de l'exercice 2023 avec ceux figurant dans le compte de gestion du même exercice, pour les débits et les crédits portés aux différents comptes budgétaires ainsi que pour les résultats de clôture de l'exercice,

Sur proposition du Président,  
Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**Article 1 :** Prend acte de la présentation du compte administratif de l'exercice 2023 faite par le Président de Séance.

**Article 2 :** Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**Article 3 :** Reconnaît la sincérité de l'exécution budgétaire 2023 pour les deux sections d'exploitation et d'investissement, comme suit :

	Section d'exploitation		
	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisations de l'exercice	6 940 590,51	13 712 875,51	6 772 285
Report de l'excédent 2023	-	6 320 064,94	6 320 064,94
<b>Total</b>	<b>6 940 590,51</b>	<b>20 032 940,45</b>	<b>13 092 349,94</b>

  

	Section d'investissement		
	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisations de l'exercice	16 246 244,26	6 869 928,73	-9 376 315,53
Report de l'excédent 2023	9 543 192,83	11 020 488,09	11 020 488,09
<b>Total</b>	<b>25 789 437,09</b>	<b>17 890 416,82</b>	<b>1 644 172,56</b>

  

	Total du budget		
	Dépenses	Recettes	Solde
<b>Total</b>	<b>32 730 027,60</b>	<b>37 923 357,27</b>	<b>5 193 329,67</b>

**Article 4 :** Arrête les résultats suivants du compte administratif 2023 tels que résumés ci-dessous :

- un excédent d'exploitation de 13 092 349,94 euros
- un excédent d'investissement de 1 644 172,56 euros
- soit un excédent total de 5 193 329,67 euros

**Article 5 :** Adopte le compte administratif 2023.



**Article 6** : Reporte :

- le résultat de la section d'exploitation d'un montant de 13 092 349,94€.
- le résultat de la section d'investissement d'un montant de 1 644 172,56 €.

## 6. Délibération n° 2024\_45 : Budget supplémentaire

### Objet :

M. BULTEAU présente le budget supplémentaire en précisant que les comptes doivent être à l'équilibre, ce qui est le cas avec quelques ajustements mineurs.

### Débats :

Mme Fischer donne la parole à M. MARQUIS, Directeur des finances et des affaires juridiques pour une présentation d'une projection concernant la dette avec plusieurs hypothèses en fonction de différents événements pas forcément connus à ce jour.

Il propose trois scénarios qui ont été testés, selon 3 niveaux différents de dépenses d'investissement de 2025 à 2027 :

- 80% du PPI soit 13 M€ d'investissement/an
- 90% du PPI soit 15 M€/an
- 100% du PPI soit 16 M€/an

Voici les conclusions qui ressortent de ces scénarios :

- 0 besoin réel d'endettement en 2024 dans les 3 scénarios
- Recours à l'endettement en 2025 ou 2026
- Niveau d'endettement soutenable en 2027 dans tous les scénarios
- Possibilité d'arbitrage dette/tarif : +1cts€/m<sup>3</sup> = - 1M€ de dette en 2027

Mme FISCHER précise que ce type d'outil est très utile à la prise de décision, il permet ainsi de se projeter.

Reste à savoir s'il faut accepter une dette, même faible ou alors préserver des marges financières plus importantes en augmentant le prix de l'eau.

Elle fait le constat sur le fait qu'une hausse d'1cts€/m<sup>3</sup> entraîne une dette de - 1M€ pour l'année 2027.

Pour finir, elle indique que depuis plusieurs années, Sénéo est resté sur le même positionnement de ne pas augmenter le prix de l'eau, à voir ce qu'il sera décidé pour les années à venir.

Ce type d'outil qui vient de nous être présenté nous permettra de prendre les meilleures décisions.

Aucune question n'a été soulevée.

**Au moment du Vote de la délibération :**

Nombre de présents : 15 Pouvoirs : 1 Nombre de votants : 16

EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION n° 2024\_45 :

**LE COMITE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à L 2343-2 ;  
**Vu** le procès-verbal du Comité syndical du 13 décembre 2023 transmis aux délégués avec la convocation au présent Comité ;  
**Vu** la délibération n° 2023-31 qui prend acte du débat d'orientation budgétaire relatif au projet de budget primitif de l'année 2024, qui s'est tenu lors du Comité syndical du 21 novembre 2023 ;  
**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49 ;  
**Vu** le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2024 joint à la présente délibération ;

**Considérant** que lors du Comité syndical du 21 novembre 2023 a eu lieu le débat sur les orientations budgétaires relatives au projet de budget primitif de l'année 2024 ;

**Considérant** le projet de budget primitif adopté pour l'exercice 2024 présenté en équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 40 027 400 euros dont 14 594 000 euros en section d'exploitation et 25 433 400 euros en section d'investissement ;

**Considérant** que, le budget primitif adopté avant le 31 décembre 2023, n'inclut ni le report du résultat de clôture ni les restes-à-réaliser de l'exercice 2023, qui feront l'objet d'un budget supplémentaire après adoption du compte administratif 2023 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de voter le budget supplémentaire pour l'exercice 2024 afin d'intégrer les résultats de clôtures de l'exercice 2023 et d'adopter des crédits supplémentaires ;

Sur proposition du Président,  
Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**Article unique** : Approuve le budget supplémentaire pour l'exercice 2024 avec les crédits par chapitres suivants :

## **7. Délibération n° 2024\_46 : Remise à titre gratuit de biens de retour par Suez Eau France au profit de SENEEO**

### **Objet :**

La présente délibération vise à autoriser le Président à signer l'acte de transfert de propriété, rédigé par les notaires respectifs de Sénéo et de Suez. En effet, en 2007, lors de la construction de l'usine, l'acte notarié officiel de cette parcelle n'a pas été signé.

Par ailleurs, la présence d'une canalisation privée sur le domaine public de Sénéo sera régularisée par une autorisation d'occupation temporaire (AOT). Cette AOT sera intégrée par un avenant à la convention d'achat d'eau en gros. Cet avenant fait l'objet d'échanges avec Suez et sera soumis ultérieurement au Comité syndical.

### **Débats :**

Aucune question n'a été soulevée.

### **Au moment du Vote de la délibération :**

Nombre de présents : 35 Pouvoirs : 1 Nombre de votants : 16



11/19

PG



EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION n° 2024\_46 :

**LE COMITÉ,**

**Vu** le contrat d'affermage du 22 avril 1991, arrivé à échéance le 30 juin 2015, conclu entre le Syndicat de la Presqu'île de Gennevilliers devenu « Sénéo » et la Compagnie des Eaux de la Banlieue de Paris, devenue la société « Eau et Force » puis « Suez Eau France » ;

**Vu** l'avenant n° 7 au dit contrat conclu le 20 avril 2007, par lequel il a été mis à la charge du titulaire l'acquisition d'une parcelle de terrain et la réalisation d'une unité de traitement des sédiments dans l'usine du Mont-Valérien, en contrepartie d'une prolongation de la durée de la délégation de service public de quatre années permettant d'amortir l'investissement et un retour au délégant en fin de contrat à titre gratuit ;

**Vu** l'acte du 23 décembre 2008 par lequel la société « Eau et Force » a acquis le terrain d'assiette du futur équipement de traitement des effluents (parcelles foncières cadastrales BK 12, 13, 14, 121, 123) auprès de la société « Lyonnaise des Eaux », devenue la société « Suez Eau France » ;

**CONSIDÉRANT** que la société « Eau et Force » a, à la suite de l'acquisition du terrain d'assiette précité, réalisé les ouvrages prévus par l'avenant n° 7 ;

**CONSIDÉRANT** l'intégration de ces biens, nécessaires au fonctionnement du service public, dans le site de l'usine du Mont-Valérien de Sénéo ;

**CONSIDÉRANT** qu'aujourd'hui « Suez Eau France » vient aux droits tant de « Lyonnaise des Eaux » que de la société « Eau et Force » ;

**CONSIDÉRANT** l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de Nanterre de la Direction départementale des Finances Publiques des Hauts de Seine en date du 17 avril 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que selon les dispositions de l'avenant n° 7 et conformément au régime applicable aux contrats d'affermage, les parcelles foncières, l'usine de sédiments et les locaux d'activité, objets de la présente délibération, constituent des « biens de retour » et sont ainsi devenus la propriété de Sénéo dès leur acquisition par « Eau et Force » ;

**CONSIDÉRANT** que le financement desdits biens a été intégralement amorti au cours de l'exécution du contrat d'affermage précité ;

Dépenses				Section d'investissement			Recettes			
Chapitre	BP	BS	Total	Chapitre	BP	BS	Total			
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 432 400	31 304	2 463 704	001 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0	13 002 300	13 002 300			
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 637 700	0	1 637 700	013 ATTENUATIONS DE CHARGES	0	0	0			
023 VINCENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 330 000	13 149 400	16 469 400	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	400 000	0	400 000			
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 300 000	0	2 300 000	70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	12 740 000	77 000	12 817 000			
05 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	110 000	0 500	120 500	74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0	0	0			
06 CHARGES FINANCIERES	70 000	0	70 000	76 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	440 000	10 000	450 000			
07 CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000 000	0	2 000 000	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	0	0			
08 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	1 000 000	0	1 000 000	78 PRODUITS SUBVENTIONNES	1 000 000	0	1 000 000			
<b>Total Dépenses</b>	<b>14 804 900</b>	<b>13 304 300</b>	<b>28 109 200</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>14 804 000</b>	<b>13 304 300</b>	<b>28 108 300</b>			

Dépenses				Section d'investissement			Recettes			
Chapitre	BP	BS	Total	Chapitre	BP	BS	Total			
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	400 000	0	400 000	001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0	1 044 120	1 044 120			
043 OPERATIONS PATRIMONIALES	6 400 000	0	6 400 000	021 VINCENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 330 000	13 149 400	16 469 400			
10 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	430 000	0	430 000	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 100 000	0	2 100 000			
20 IMMOBILISATIONS INCORPORABLES	3 380 500	-100 000	3 280 500	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	6 400 000	0	6 400 000			
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	334 000	0	334 000	10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0	0	0			
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	34 377 100	100 200	34 477 300	12 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT INCLUES	800 000	0	800 000			
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 000	0	2 000	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	12 700 000	-5 301 240	7 398 760			
<b>Total Dépenses</b>	<b>40 423 000</b>	<b>40 300</b>	<b>40 463 300</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>36 432 000</b>	<b>9 400 300</b>	<b>45 832 300</b>			

**CONSIDÉRANT** que, bien que la remise de ces biens de retour ait eu lieu à l'échéance du contrat d'affermage le 30 juin 2015, elle n'a jamais fait l'objet d'une formalisation par acte notarié ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est ainsi nécessaire de régulariser par acte notarié le transfert à titre gratuit effectué à Sénéo de la propriété des parcelles foncières cadastrales BK 12, 13, 14, 121 et 123 sis au 56, 58, 60, 62 et 82 rue des Plaideurs à Nanterre, supportant une usine de traitement d'eau potable et locaux d'activité, achetées par la société « Eau et Force » à la société « Lyonnaise des Eaux » ;

**CONSIDÉRANT** que le Pôle d'évaluation domaniale de Nanterre a rendu son avis le 17 avril 2023, estimant la valeur vénale desdits biens à 2 750 000 euros ;

PK

**CONSIDERANT** que l'ensemble desdits biens seront intégrés à l'inventaire de Sénéo pour le montant de 2 750 000 euros et que les crédits nécessaires à cette intégration comptable ont été prévus dans le budget primitif de 2024, pour un montant équivalent en dépense et en recette et donc sans impact sur l'équilibre budgétaire du Syndicat.

Sur proposition du Président,  
Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**Article 1** : Approuve la formalisation par acte notarié du transfert à titre gratuit au profit de Sénéo de la propriété des parcelles foncières cadastrales BK 12, 13, 14, 121 et 123 sis au 56, 58, 60, 62 et 82 rue des Plaideurs sur la commune de Nanterre, supportant une usine de traitement d'eau potable et locaux d'activité, achetées par la société « Eau e Force », aux droits de laquelle vient la société « Suez Eau France ».

**Article 2** : Autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la conclusion de l'acte de constatation de remise de biens de retour correspondant.

**Article 3** : Charge le notaire de rédiger tous les actes dans le cadre de cette remise des biens de retour et de l'enregistrer au Service de Publicité Foncière.

**8. Délibération n° 2024\_47 : Autorisation de signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la Société des Grands Projets pour les études et travaux nécessaires à la réalisation d'une galerie technique et d'un local électrique afférent**

**Objet :**

Ce point est présenté par Mme Fischer. Elle précise qu'une galerie technique, comprenant une canalisation d'eau potable, et deux locaux électriques afférents appartenant à Sénéo sont implantés dans le tréfonds des emprises foncières concernées par le projet de la future gare de « La Défense ».

L'implantation actuelle de ces infrastructures du service de l'eau fait donc obstacle aux travaux. La galerie technique doit donc être démolie et une nouvelle galerie doit être construite en parallèle pour accueillir les réseaux ainsi dévoyés. Les locaux électriques doivent également être démolis puis reconstruits en un unique local au nord de la galerie.

Sénéo et la SGP ont convenu que ces travaux seraient réalisés par la SGP, compte tenu de leur imbrication avec les travaux de construction de la gare, des contraintes calendaires et des nombreuses interfaces nécessitant une réalisation globale et cohérente.

Cependant, la SGP ne disposant pas de la compétence en matière de production d'eau potable, il est envisagé de signer une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, sur le fondement de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique.



La convention a pour objet d'organiser les modalités du transfert de maîtrise d'ouvrage. Elle reprend rigoureusement les exigences techniques exprimées par Sénéo afin de garantir la pérennité et l'exploitabilité des ouvrages, qui seront restitués au Syndicat après leur réalisation par la SGP. Elle précise également que ces travaux seront à la charge de la SGP, sans coût pour Sénéo.

#### **Débats :**

Aucune observation n'est portée.

#### **Au moment du Vote de la délibération :**

Nombre de présents : 15 Pouvoirs : 01 Nombre de votants : 16

#### EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION n° 2024\_47 :

##### **LE COMITÉ,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

**Vu** la délibération n°2022\_29 du comité syndical en date du 11 juillet 2022 portant délégation d'attribution au président ;

**Vu** le projet de Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la société des Grands Projets, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial (ci-après « SGP », ex-Société du Grand Paris) pour les études et travaux nécessaires à la réalisation d'une galerie technique et d'un local électrique afférent ;

**Vu** l'article L2422-12 du Code de la commande publique ;

**Vu** le décret n°2016-1566 du 21 novembre 2016 modifié par le décret n° 2022-457 du 30 mars 2022 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris reliant les gares de Pont-de-Sèvres et de Saint-Denis Pleyel, gares non incluses (tronçon inclus dans la ligne dite « rouge » et correspondant à la ligne 15 Ouest), dans les départements des Hauts-de-Seine et de Seine-Saint-Denis et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Bois Colombes, Courbevoie, Gennevilliers, Nanterre, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud et Suresnes et de l'établissement public territorial Plaine Commune

**Vu** le marché de conception-réalisation conclu le 12 juillet 2023 entre la SGP et le groupement d'entreprises « Intecités 15 », dont Vinci Construction Grands Projets est le mandataire, pour la réalisation de la ligne 15 Ouest du Grand Paris Express (ci-après « GPE ») dans le respect du calendrier de mise en service ;

**Vu** la convention de transfert de gestion n°2023CONV383 en date du 11 juillet 2023 entre l'Établissement Public Paris Ouest La Défense (PLD) et la SGP, permettant la réalisation des travaux de la future gare « La Défense » sur le territoire de la commune de Puteaux (92800), et plus particulièrement, sur les parcelles cadastrées section B n° 182, section M n° 321 et section N n°96 ;

**Considérant** qu'une galerie technique, comprenant des canalisations d'eau potable, et deux locaux électriques afférents appartenant à Sénéo, est implantée dans le tréfonds des emprises foncières concernées par le projet ;

**Considérant** que l'implantation de ces infrastructures du service de l'eau entrave les travaux de réalisation de la future gare de « La Défense » ;

**Considérant** qu'il est donc nécessaire, d'une part, de démolir la galerie technique et construire une nouvelle galerie en parallèle pour accueillir les réseaux ainsi dévoyés et, d'autre part, de démolir les locaux électriques et les reconstruire en un unique local au nord de la galerie ;

**Considérant** que Sénéo et la SGP ont convenu que ces travaux seraient réalisés par la SGP, compte tenu de leur imbrication avec les travaux de construction de la gare, des contraintes calendaires et des nombreuses interfaces nécessitant une réalisation globale et cohérente ;

**Considérant** que la SGP ne disposant pas de la compétence en matière de production d'eau potable, il est envisagé de signer une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, sur le fondement de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique ;

**Considérant** que cette convention a pour objet d'organiser les modalités du transfert de la maîtrise d'ouvrage, de reprendre rigoureusement les exigences techniques exprimées par Sénéo afin de garantir la pérennité et l'exploitabilité des ouvrages qui seront restitués au Syndicat après leur réalisation par la SGP. Elle précise également que ces travaux seront à la charge de la SGP.

Sur proposition du Président,  
Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**Article unique** : Autorise le Président ou le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Société des grands projets, ainsi que tout autre document nécessaire à sa bonne exécution.

**9. Point d'information – Liste des actes signés par délégation**

Pour finir, Mme FISCHER présente un compte rendu des actes signés par délégation, lesquels sont projetés sur le PowerPoint présenté au cours de la séance. Dans un souci de transparence, le tableau est recopié ci-dessous :

**MARCHES PUBLICS**

Intitulé de l'acte	Attributaires	Montant en € HT	Date	Signataire
Attribution du MS25 portant sur des missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux renouvellement partiel du réseau de transport rues Perronet et d'Estiennes d'Orves – Suresnes – Accord cadre MOE réseaux (DEC 2023_28)	ARTELIA	29 400	06/12/2023	Raphaël PIAT
Attribution du marché portant sur la réalisation de plans de bâtiments tertiaires de Sénéo (DEC 2023_29)	STIENNE Jean-Baptiste EIRL ARCHITECTE D.P.L.G.	36 366	05/12/2023	Raphaël PIAT
Modification de marché (avenant) n°2 relative aux travaux de réhabilitation du réservoir de 5000 m3 (DEC2023-30 BIS)	FREYSSINET	254 244,72 Montant maximum après modification pour la période en cours : 4 057 129,49	7/12/2023	Josiane FISCHER

Travaux d'adaptation de la galerie Arago dans le cadre du réaménagement du rond-point Arago à Nanterre (RD914) par le CD92 (DEC2023-31)	URBAINE DE TRAVAUX	2 251 231,18 (DPGF) 350 000 (BPU)	7/12/2023	Josiane FISCHER
Accord-cadre portant sur des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage : étude et suivi technique de projets, d'opérations de travaux, et de projets structurants pour Sénéo (DEC2023-33)	YXO Consultants	300 000 (montant maximum annuel)	15/12/2023	Josiane FISCHER
Avenant n° 1 du MS24 Travaux de renouvellement d'une conduite DN 400 mm - Rue de Rouen et rue de Normandie à Courbevoie - Accord-cadre portant sur des travaux réseau (DEC2023-34)	URBAINE DE TRAVAUX	Montant initial : 1 295 461,28 Montant de l'avenant : 22 290,59 Nouveau montant du marché : 1 317 751,87	13/12/2023	Raphaël PIAT
Attribution du marché relatif à une mission géotechnique G4 dans le cadre du projet de galerie Arago Sénéo à Nanterre (DEC2024-02)	GEOS INGENIEURS CONSEILS	39 595	17/01/2024	Raphaël PIAT
Mission de prestations architecturales pour les travaux de démolition et reconstruction d'un local technique du réservoir 5000 m3 (DEC2024-03)	ALH - Alain LE HOUEDEC ARCHITECTE	27 640	25/01/2024	Raphaël PIAT
Marché subséquent n°4 : Suivi en continu du contrat de DSP en 2024- Accord-cadre relatif aux missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du contrat de délégation du service public de l'eau (DEC2024-04)	ESPELIA SAS	128 562,5	02/02/2024	Florent CASY
Marché subséquent n° 1: Aide à la passation d'un accord-cadre pour la réalisation de missions de CSPS - Accord - cadre missions d'AMO Travaux (DEC2024-05)	YXO Consultants	6 365	08/02/2024	Raphaël PIAT
Marché subséquent n°2 : Etude de Faisabilité, Dévoiements de réseaux d'Eau Potable Tramway T1 Phase 3 - Accord - cadre missions d'AMO Travaux (DEC2024-06)	YXO Consultants	43 890	12/02/2024	Hugo MARQUIS
Marché subséquent n° 3.2 portant sur des missions ACT à AOR et complémentaires pour l'adaptation de la galerie Arago dans le cadre du projet d'aménagement du rond-point Arago - Accord-cadre pour les missions de maîtrise d'œuvre génie civil (DEC2024-07)	SAFEGE	118 716,33	15/02/2024	Raphaël PIAT

Marche subséquent n°10 portant sur des missions AVP à PRO et des missions complémentaires pour la création de deux chambres sur l'ascendante 1 - Accord-cadre pour les missions de maîtrise d'œuvre génie civil (DEC2024-08)	SAFEGE	11 550 (forfait provisoire pour les missions EP à AOR) + 10 925 (missions complémentaires)	15/02/2024	Raphaël PIAT
Marche subséquent n°11 portant sur des missions de maîtrise d'œuvre pour la démolition et reconstruction d'un local technique du réservoir de 5000 m3 - - Accord-cadre pour les missions de maîtrise d'œuvre génie civil (DEC2024-09)	SAFEGE	26 507,25 (forfait provisoire pour les missions EP à AOR) + 12 375 (missions complémentaires)	19/02/2024	Raphaël PIAT
Marche subséquent n°3 : Etude de faisabilité pour le renouvellement de l'ascendante n°1 - Accord - cadre missions d'AMO Travaux (DEC2024-10)	YXO Consultants	17 730	20/02/2024	Raphaël PIAT
Accord-cadre relatif aux relations presse et publiques, au profit de SENE0 (DEC2024-11)	ALMATHEA	46 950	21/02/2024	Florent CASY
Attribution du marché de travaux de dévoiement de réseaux dans les préfiltres préalable à la démolition (DEC2024-12)	SEUCI EQUIPEMENTS	39 980	28/02/2024	Raphaël PIAT
Attribution du marché subséquent n°27 : mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de refonte de l'interconnexion bf02 située sur le territoire de Puteaux - Paris la Défense (92) - Accord-cadre missions de maîtrise d'œuvre sur les opérations en eau potable menées sous maîtrise d'ouvrage de SENE0 (DEC2024-13)	ARTELIA	Provisoire 29100	05/03/2024	Raphaël PIAT
Accord-cadre pour les missions de maîtrise d'œuvre : études et suivi des travaux réalisés sur les infrastructures de distribution et de transport en eau potable de SENE0 (DEC2024-16)	SAFEGE CABINET D'ETUDES MARC MERLIN IRH INGENIEUR CONSEIL ARTELIA	Sélection des candidatures	11/03/2024	Josiane FISCHER
Accord-cadre relatif aux missions d'assistance a maîtrise d'ouvrage pour le choix et la mise en œuvre du mode de gestion du service public de l'eau de Séneó	ESPELIA	450 000	11/03/2024	Josiane FISCHER



**CONVENTIONS**

Intitulé de l'acte	Bénéficiaires	Montant en € HT	Date	Signataire
Partenariat entre Sénéo et Kynarou pour le projet TOG'EAU mené par le lycée Paul Painlevé de Courbevoie (DEC2023-30)	Lycée Paul Painlevé de Courbevoie et l'Association Kynarou	5 600	7/12/2023	Isabelle MASSARD
Partenariat entre Sénéo et Experts Solidaires pour participer à un projet GIRE au Sud du Togo (DEC2023-32)	Experts Solidaires	34 400	11/12/2023	Isabelle MASSARD
Convention fixant les modalités techniques, administratives et financières pour la réalisation de l'opération de travaux relative au dévoiement du réseau AEP, ZAC Pompidou Le Mignon à Bois-Colombes-Rue Eugénie Carmignat (DEC2024-14)	BOUYGUES IMMOBILIER	12 414.93	05/03/2024	Florent CASY
Convention fixant les modalités techniques, administratives et financières pour la réalisation de l'opération de travaux relative au dévoiement du réseau AEP, Halle du Marché / Rue Gaston Appert à Villeneuve la Garénne (92) (DEC2024-15)	VILLENEUVE LA GARENNE	68 412.10	05/03/2024	Florent CASY

\*

\* \*

M FISCHER demande aux délégués s'ils ont des questions.

Aucune question n'a été formulée.

Elle présente ensuite les prochains événements prévus. Il s'agit de :

- Visite de l'usine dans le cadre de la journée internationale de l'eau-> Le samedi 23 mars 2023 ;
- Inauguration des travaux réalisés sur le réservoir de 5 000 m<sup>3</sup>-> Le mercredi 03 avril 2023 ;
- Lancement de la plomberie solidaire à Nanterre=>Le mercredi 17 avril 2023

Mme FISCHER donne ensuite la parole à Mme SIVY, Responsable de la communication pour une brève présentation de la plomberie solidaire. Elle indique que le 17 avril prochain, aura lieu le lancement de la Plomberie solidaire, en partenariat avec Suez. Il s'agit d'une expérimentation du dispositif dans le

quartier Champs aux Melles de Nanterre. Quartier dans lequel il a été constaté des consommations d'eau assez importantes. Il va être proposé aux usagers qui le souhaitent un diagnostic gratuit à leur domicile qui permettra de détecter des fuites ou de réaliser d'éventuels travaux.

Le lancement de cette action se fera avec Suez, la ville de Nanterre et le bailleur social. Des ateliers seront ensuite organisés tous les mercredis jusqu'au moins de juin au pied de chaque immeuble.

A l'issue de cette expérimentation, un bilan sera réalisé et présenté aux élus.

M. LANGLOIS D'ESTAINOT propose que ce projet soit élargi à d'autres communes. Il sera envisagé d'étendre cette expérimentation en cas de succès.

Mme SIVY informe les délégués qu'à l'occasion de la Journée mondiale de l'eau, Sénéo lance une nouvelle campagne "Trait d'humour" qui a pour objectif de présenter les valeurs et les engagements du syndicat d'une autre manière plus décalée.

L'usager sera impliqué tout au long de la campagne par le biais de concours de slogans, de mises en scène.

La campagne va durer 1 an, à raison d'un visuel tous les 2 mois.

A la fin de la campagne, un 7ème visuel sera réalisé avec le slogan d'un usager.

\*

\* \*

La Présidente remercie l'ensemble des délégués pour leur présence et leur attention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le prochain bureau aura lieu le 6 juin 2024 et la prochaine réunion du comité a été fixée au 18 juin 2024 par Mme FISCHER.